

Clinique vétérinaire St-Pierre ZA de Villeneuve 43200 YSSINGEAUX Tel : 04 71 59 01 17	Centre de mise en place de semences équines (Centre équestre de l'EPLFPA du Velay)	CONVENTION de SUIVI GYNECOLOGIQUE et IA EQUINE
--	---	---

Propriétaire :

Adresse :

.....

Tel fixe :

Tel portable :

Jument :

Race :

N° SIRE :

N° transpondeur :

Etalon choisi pour l'insémination artificielle :

Nom :

Race :

N° SIRE :

Suivi gynécologique : les vétérinaires de la clinique St-Pierre intervenant sur la station du centre équestre d'Yssingaux assureront le suivi gynécologique. Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des tarifs de suivi gynécologique. Le propriétaire autorise les vétérinaires, s'ils le jugent utile, à avoir recours à certains actes thérapeutiques ou médicaux visant à améliorer ou à maîtriser la fertilité (induction de l'ovulation, injection intra-utérine, etc). Les prix de ces traitements seront facturés en sus. Les vétérinaires tiendront informé le propriétaire, le cas échéant, de la nécessité d'examen complémentaires ou de traitements plus onéreux (prélèvement utérin, lavage utérin, vulvoplastie, écrasement d'une vésicule embryonnaire, etc).

Diagnostic de gestation : les échographies de diagnostic de gestation sont incluses dans le tarif du suivi gynécologique. Le propriétaire doit savoir qu' il est nécessaire de réaliser au moins deux examens échographiques (entre les 15 et 20ème et entre les 40 et 50ème jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation.

Mise en place de la semence : les vétérinaires de la clinique St-Pierre intervenant sur la station du centre équestre d'Yssingaux assureront la mise en place de la semence. Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des tarifs de mise en place. Les tarifs de mise en place n'incluent ni le transport ni la valeur génétique de la semence.

Identification du poulain : si la jument est suitée, le propriétaire peut faire procéder à l'identification de son poulain.

Souhaite l'identification du poulain

Refuse l'identification du poulain

Si le propriétaire souhaite faire procéder à l'identification de son poulain, il est prié de fournir l'attestation de saillie de l'année précédente, la date de naissance du poulain et le(s) nom(s) choisi(s) pour son poulain.

Risques inhérents à la mise à la reproduction :

Le propriétaire de la jument confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique et l'insémination artificielle ne sont pas dénués de risques (notamment accident lors de la contention, lacérations rectales, perforation utérine, pouvant dans les cas graves entraîner la mort de la jument).

Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible, le propriétaire accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à une réaction allergique à un traitement quelconque et ceux dus à la contention et à la pose du transpondeur du poulain.

En cas d'accident de ce type, le propriétaire s'engage à dégager le centre équestre et les vétérinaires de la clinique St-Pierre de toute responsabilité.

En cas de litige sur l'origine du décès de sa jument ou de son poulain, le propriétaire s'engage à faire pratiquer à ses frais une autopsie.

Consentement éclairé du propriétaire :

Le propriétaire accepte en totalité la présente convention et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Il accepte qu'en dépit d'examens échographiques approfondis, l'absence de non-gémellité ne peut-être totalement garantie.

Il accepte les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Il accepte les limites de responsabilité du centre équestre et des vétérinaires de la clinique St-Pierre. A ce propos, et eu égard aux montants de couverture en responsabilité civile des différents intervenants, les juments dont la valeur dépasse 15000 Euros ne seront pas acceptées sur le centre. Une fausse déclaration du propriétaire sur la valeur de sa jument dégagerait de facto le centre équestre et les vétérinaires de la clinique St-Pierre de toute responsabilité.

Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès des vétérinaires de la clinique St-Pierre sur présentation ou à réception des factures. Il est informé que le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors du départ de la jument et que l'attestation de saillie ne lui sera fournie qu'après acquittement de la totalité des factures.

Le propriétaire affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait dans ce cas demandées par écrit.

Fait à Yssingaux en 2 exemplaires le

Signature du propriétaire
(ou de son représentant dûment mandaté)
précédée de la mention « Lu et approuvé »